

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DE CHAUMONT – CONTAMINE SARZIN – MINZIER
74270 MINZIER

RÉUNION DU 19/10/2021
COMPTE RENDU

Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2021, les membres composant le comité du Syndicat Intercommunal de Chaumont, Contamine-Sarzin et Minzier se sont réunis mardi 19 octobre 2021 à vingt heures trente minutes sous la présidence de Carole ETTORI, Présidente.

Présents : COURLET Jérémie, ETTORI Carole, COMÉ Christophe, FOEX Romain, CHEN Carole, MANTILLERI Éric, CHATAGNAT André-Gilles.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : CANICATTI Georges (remplacé par COMÉ Christophe, suppléant), BAUDET Alexandre, ESTEULLE Laurent

La présidente ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du comité. A été nommé secrétaire : FOEX Romain.

Le compte-rendu de la séance précédente du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

● **Mise en œuvre du CET (Compte Épargne Temps)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1998 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions statutaires relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CT en date du 5 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTE LE DISPOSITIF SUIVANT :

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES :

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS :

-les fonctionnaires stagiaires,

- les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- les agents de droits privés.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- ▶ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT
 - ▶ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
 - ▶ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre
- ▶ La récupération des heures supplémentaires.

L'alimentation du CET est obligatoirement la durée effective d'une journée de travail. Il n'est pas possible de l'alimenter en heure ou en demi-journée.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGÉS ÉPARGNÉS :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de services. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale) ou d'un congé de proche aidant. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit de ses congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de chaque année.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- ▶ Mutation
 - ▶ Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- ▶ Détachement dans une autre fonction publique
- ▶ Disponibilité
- ▶ Congé parental
 - ▶ Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- ▶ Placement en position hors-cadres
- ▶ Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : RÈGLES DE FERMETURE DU CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Montant de l'indemnisation par jour : catégorie A : 135 € ; catégorie B : 90 € ; catégorie C : 75 €.

● Choix du prestataire pour le nettoyage de l'école

Madame la Présidente explique que la société Environ'Alpes retenue lors de la dernière réunion du SIVU du 28 juin 2021 n'a pas rempli son contrat.

Le personnel mis en place n'était pas compétent et ne faisait pas la moitié des prestations demandées. La société nous a annoncé le 22.09.2021 n'avoir personne à mettre sur le poste avant le 11.10.2021. De ce fait, la Présidente du SIVU a dû trouver des solutions de secours, notamment élus, personnel en place, sociétés de dépannage,...

Après l'essai de 2 sociétés (LUDO Services et CLAIRENET), Mme la Présidente demande au comité syndical de faire un choix.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de retenir la proposition de l'entreprise CLAIRENET du fait que l'entreprise a le personnel nécessaire pour effectuer le ménage de l'école et du fait qu'elle a déjà des références dans les écoles alentours. Le comité autorise Madame la Présidente à signer le devis de l'entreprise CLAIRENET pour un montant mensuel de 3 171.70 € HT.

De plus, elle précise que l'entreprise Environ'Alpes a envoyé une facture pour les prestations effectuées en septembre. Néanmoins cette facture correspond à la totalité des prestations qui auraient dû être réalisées. Comme la société n'a pas réalisé la moitié des prestations qui étaient prévues au contrat, le comité demande à Mme la Présidente :

- de faire un courrier à cette société en demandant des explications sur les prestations facturées ;
- de ne pas payer cette facture en l'état.

● Logo

Suite aux demandes du SIVU lors de la dernière réunion, Carole CHEN a demandé à l'Atelier Rouge 100 de Frangy de revoir ses propositions. Elle présente donc les nouvelles propositions de logo ci-dessous.



Mme la Présidente demande au Comité de voter.

La première proposition n'obtient aucune voix, la deuxième 2 voix et la troisième 5 voix. Le comité demande néanmoins à Carole CHEN de revoir avec l'Atelier Rouge 100 s'il est possible d'écrire d'une couleur différente (par exemple bleu) « SIVU – GROUPE SCOLAIRE » et « Chaumont / Contamine-Sarzin / Minzier ».

● Remplacement des copieurs

Mme la Présidente rappelle que la directrice de l'école nous a informés que les copieurs de l'école donnaient de plus en plus de faiblesses. Elle donne la parole à Carole CHEN qui s'est occupée de recevoir différentes entreprises pour le remplacement des copieurs de l'école.

	Copieurs	Coût location pour 20500 pages NB et 7800 pages couleur	Coût achat
C'Pro	TOSHIBA e-studio 4505 AC x2 45 pages/minutes Reconditionnés	sur 4 ans : 998 € HT/trim sur 5 ans : 875 € HT/trim	
ACI	RICOH MPC 4503 ASP x2 45 pages/minutes Reconditionnés	sur 5 ans : 514.80 € HT/trim	4 300 € HT
	RICOH IMC 3000 x2 30 pages/minutes Neufs	sur 5 ans : 710.80 € HT/trim	7 980 € HT
RICOH (prestataire actuel)	RICOH IMC 3000 (30pages/min) IM 4000A (40pages/min) Neufs	sur 5 ans : 656.23 € HT/trim	
	RICOH IMC 3000 IMC 4500A Neufs	sur 5 ans : 711.52 € HT/trim	

Après cette présentation, Mme la Présidente demande au comité de bien vouloir délibérer.
Le comité syndical décide de retenir la proposition de l'entreprise ACI pour les 2 copieurs RICOH MPC 4503 Reconditionnés pour une location de 239 € HT par trimestre. La maintenance sera calculée selon le nombre de copies par trimestre au tarif de 0.0028 € HT la copie noir et blanc et 0.028 € HT la copie couleur (estimé à 275.80 € HT par trimestre).
Le SIVU autorise Mme la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette opération.

● **Avancement du projet d'extension du groupe scolaire**

Madame la Présidente rappelle que les membres du SIVU se sont rencontrés le mardi 6 juillet afin de définir les priorités avec la directrice, et donner à l'équipe de maîtrise d'œuvre les éléments nécessaires à l'élaboration du nouveau projet.

Suite à cette réunion, le groupe de travail, composé de Carole ETTORI, André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET et Laurent ESTEULLE, a rencontré en visio le cabinet QUIROT le lundi 4 octobre 2021.

Ils font le compte-rendu de cette visio. Lors de celle-ci, le cabinet QUIROT est à l'écoute mais reste campé sur ses positions, en rappelant que « c'est lui l'architecte ». Vu le ton des échanges avec le cabinet QUIROT, et vu le taux de rémunération pratiqué, Mme la Présidente propose de présenter le nouveau projet à d'autres architectes étant donné que d'après les informations prises auprès du CAUE, le SIVU n'est pas dans l'obligation de faire un concours d'architectes du fait que le projet prévoit des travaux d'extension mais également des travaux de réhabilitation.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de soumettre son projet à différents maître d'œuvre afin d'avoir un taux de rémunération plus proche de ce qui se pratique dans la région et de meilleures relations de travail.

Le projet sera présenté au personnel le lundi 15 novembre 2021 à 18h45 afin de recueillir leurs remarques.

● **Questions diverses**

Cahier des charges cuisine : Madame la Présidente indique qu'elle a remarqué que sur les factures de cuisine, de plus en plus de produits cuisinés y figurent. Elle a donc décidé de demander à la commission restauration d'établir un cahier des charges pour l'équipe de cuisine. Elle donne donc la parole à Jérémie COURLET pour présenter un projet de cahier des charges qui clarifie la volonté du SIVU sur les approvisionnements et les denrées à utiliser pour la fabrication des repas.

Le comité du SIVU valide ce cahier des charges. Mme la Présidente accompagnée de la commission restauration est chargée de le présenter à l'équipe de cuisine (le cuisinier et son assistante).

Boîte à livres : Mme la directrice de l'école demande au SIVU la possibilité d'installer une boîte à livres devant l'école ; dans l'idéal, une boîte à livres enfants et une boîte à livres adultes.

Le SIVU donne son accord pour une boîte à livres enfants mais dans l'enceinte de l'école afin que le site soit contrôlé par la directrice ou les enseignants.

Projets école : Mme la Présidente indique que différents projets sont à l'étude : ski de fond, voile, forêt.

Pas de présentation financière pour le moment.

Comportement : Mme la Présidente indique qu'il y eu un problème de comportement assez violent le vendredi 15 octobre sur la pause méridienne (genre « lynchage »). Le personnel de surveillance a tout de suite stoppé la scène et retiré des points aux enfants concernés. Toutefois, Mme la Présidente a demandé un RDV avec les parents des 3 jeunes filles concernées afin de ne pas laisser sous silence cet acte et demande si des élus pourraient l'accompagner. Carole CHEN et Jérémie COURLET devraient être présents.

Formation du personnel : Mme la Présidente informe que le personnel périscolaire suivra pendant les vacances 2 jours de formation sur l'autorité bienveillante envers les enfants.

Adoucisseur : Mme la Présidente indique qu'elle a dû signer un devis d'urgence afin de remplacer l'adoucisseur d'eau de l'école. L'entreprise venant effectuer la maintenance avant la rentrée à remarquer une fuite, en démontant une autre pièce fuyait, en changeant cette pièce, une autre a cassé,... la solution était donc de le remplacer. Le montant du devis s'élève à 1 600 € TTC.

Conseil d'école : Carole fait un rapide compte-rendu des questions qui lui ont été posées.

1/ pourquoi avoir doublé les tarifs périscolaires ? Mme la Présidente a répondu que ce n'était pas le cas. De 4.90 € à 5 € le repas, le tarif n'a pas été doublé. Et de 1 € à 1.50 € la demi-heure, le tarif n'a pas été doublé non plus. Elle rappelle que du personnel a dû être embauché en plus pour satisfaire aux obligations du protocole sanitaire en vigueur et ce depuis janvier 2021.

2/ remarque sur la mauvaise odeur des toilettes sous le préau élémentaire. Elle indique qu'elle avait déjà remarqué et qu'il est prévu que les agents communaux fassent un gros nettoyage pendant les vacances de la Toussaint, en espérant que ceci suffise...

3/ Un parent avait été surpris que la garderie ne fournisse pas le goûter. Du coup sa fille n'avait pas goûté sur son 1^{er} jour. Mme la Présidente lui a rappelé qu'il avait signé un règlement des services périscolaires et que cela était clairement noté dedans.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et signent au registre tous les membres présents.